

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Domaine Urbain (Urbanisme et Administration)

Objet de la prestation : Arrêté d'approbation d'un lotissement

Conditions d'obtention

- Etre propriétaire du terrain objet de lotissement ou légalement mandaté à cet effet,
- Que la vocation du terrain soit conforme à l'affectation qui lui est faite au plan d'aménagement de la zone,
- Dépôt d'un dossier dûment constitué conformément à la réglementation en vigueur.

Pièces à fournir

- Une demande signée sur papier libre,
- Une note de présentation de l'opération de lotissement,
- Titre de propriété,
- Un plan de situation,
- Un plan du titre foncier,
- Un plan de lotissement à l'échelle 1/1000 au minimum,
- Un plan de masse indicatif,
- Un cahier de charges,
- Un planning prévisionnel de réalisation et d'achèvement des travaux,
- Une attestation de chacun des services spécialisés (STEG - SONEDE),
- Les conditions et les modalités d'exécution des travaux,
- Une note ou étude relative à l'impact du projet de lotissement sur l'environnement,
- Un arrêté d'alignement lorsque le terrain est contigu au domaine public routier ou au domaine public maritime.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier, - Vérification de la présentation d'un dossier complet, - Etude du dossier et constat des lieux le cas échéant, - Présentation du dossier à la commission technique, - Décider de l'approbation du lotissement ou du refus dûment motivé, - Remise de l'autorisation après paiement des droits dus. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intéressé - La municipalité - Le gouvernorat pour les zones non-érigées en commune - La commission technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Une décision administrative est prise dans un délai ne dépassant pas 4 mois à partir de la date du dépôt d'un dossier complet . - La décision sera notifiée au demandeur du lotissement dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle celle ci est prise .

Lieu du dépôt du dossier

Service: Le service technique de la collectivité locale concernée (la commune ou le conseil régional territorialement compétent).

Lieu d'obtention de la prestation

Service: - Le service technique de la collectivité locale concernée (la commune ou le conseil régional territorialement compétent)

Délai l'obtention de la prestation

- Une décision administrative est prise dans un délai ne dépassant pas 4 mois à partir de la date du dépôt d'un dossier complet .
- La décision sera notifiée au demandeur du lotissement dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle celle ci est prise .

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi n° 94-122 du 28/11/1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 19 octobre 1995 fixant les pièces constitutives du dossier de lotissement y compris le cahier des charges ainsi que les formes et les modalités de l'approbation.